

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 358

présenté par
M. Le Bouillonnet et M. Clément

ARTICLE 18 BIS B

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« s'impose par ailleurs aux »

les mots :

« est obligatoirement mise en œuvre par les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.